

**AMAP Label et la Blette**  
**Contrat pour des paniers de légumes, de fruits et d'œufs**  
**Engagement : du 11/04/2018 au 03/10/2018 inclus**

### 1. Préambule

En référence aux statuts et au règlement intérieur de l'AMAP Label et la Blette, les contractants s'engagent à respecter la charte des AMAP en Rhône-Alpes.

Les contractants doivent être adhérents à l'AMAP Label et la Blette et à jour de leur cotisation.

Le présent contrat doit être complété en 2 exemplaires (1 exemplaire pour l'adhérent et 1 exemplaire pour le producteur) et validé par un membre du CA de permanence.

### 2. Contractants

<u>Le Producteur</u>	<u>Les Référents</u>	<u>L'Adhérent</u>
L'HOPITAL Ludovic et LABORDE Mayi  28 chemin des Arravons 69510 Thurins  Portable : 06 58 32 28 26 labordemayi@yahoo.fr	Rémi Nouvelot  Marie-Claire Bassy  amap@labellettablette.org	Nom : .....  Adresse : ..... .....  Tél. : .....  E-mail : .....

### 3. Contenu du contrat

Le présent contrat est passé entre le producteur et l'adhérent nommés ci-dessus pour l'achat de produits issus de l'exploitation agricole du producteur. Il s'agira de légumes, de fruits et d'œufs. Pour rappel, le producteur a obtenu le label AB fin 2010.

#### Engagements du producteur

Dans le cadre du présent contrat, le producteur s'engage :

- à fournir à chaque distribution des produits de saison issus de sa production
- à livrer les produits sur le lieu de distribution et d'assurer le lien avec les adhérents chargés de la distribution
- à être présent tout au long de la distribution et à assurer un lien pédagogique avec les adhérents
- à faire preuve de pédagogie et de transparence sur ses méthodes de production au regard de la charte de l'agriculture paysanne et du cahier des charges de l'agriculture biologique, notamment en ouvrant sa ferme aux amapiens au moins une fois par an.

#### Engagements de l'adhérent

Dans le cadre du présent contrat, l'adhérent s'engage :

- à venir chercher son panier sur toute la période de validité du présent contrat, aux dates et lieux prévus par celui-ci, et à cocher lui-même la liste faisant état du retrait de son panier,
- à **tenir 2 à 3 permanences de distribution par contrat**, selon le calendrier établi,
- à participer dans la mesure de ses possibilités au fonctionnement et à l'animation de l'AMAP, ainsi qu'aux activités proposées par le producteur sur son exploitation,
- à **faire preuve de solidarité envers les producteurs** (les amapiens bénéficient des réussites et sont solidaires des aléas de production).

## Vacances de l'adhérent

En cas de départ en vacances, plusieurs options sont proposées :

- 1) *Confier son panier à une personne de son choix* : un autre amapien, un voisin, un ami. Cette solution est à privilégier, car elle permet de lisser le nombre de paniers à livrer, et donc de se conformer au rythme régulier de la production.
- 2) *Reporter un panier sur une semaine avec la possibilité d'en récupérer deux lors d'une autre distribution* : cette solution ne peut s'appliquer que trois fois durant la période du contrat. L'adhérent doit prévenir le producteur au plus tard 2 semaines avant la date de distribution. Le producteur veillera dans le choix de la date du report à tenir compte des reports des autres adhérents afin d'éviter une augmentation trop importante de la quantité de paniers.

Dans tous les cas, si une demande de report n'a pas été effectuée dans le délai prévu ou en cas d'oubli ou d'impossibilité de prendre le panier celui-ci est laissé à une association humanitaire.

## Vacances du producteur

Il n'y aura pas de distribution les **mercredi 8 et 15 août 2018**. Les paniers ne sont bien sûr pas facturés pour ces dates.

## Sacs/cabas

L'AMAP et le producteur ne fournissent pas de sac. Il est important, lorsque l'on vient récupérer ses légumes ou ses œufs, de prévoir un ou plusieurs sac(s). Dans certains cas, des contenants spécifiques sont fournis par le producteur (boîtes à œufs, sachets en papier, etc.). Il est demandé aux amapiens de bien penser à les rapporter pour une réutilisation ultérieure.

## 4. Période de validité et modalité du contrat

Période de validité du contrat : du 11/04/2018 au 03/10/2018 inclus. Soit 26 semaines (6 mois) pour 24 paniers de légumes.

Les distributions des paniers se tiendront tous les mercredis de 18h à 20h

Lieu de distribution : **Maison de l'écologie, 4 rue Bodin, 69001 LYON**  
ou **Place Bellevue par beau temps**

## 5. Règlement du contrat et mode de règlement

- L'amapien choisit une formule de panier parmi celles proposées dans le tableau joint en page 3 du présent contrat.
- Le contrat n'est valable qu'accompagné de la totalité du règlement correspondant à la formule choisie.
- Le règlement est effectué en 6 chèques (ou moins) tous remis au producteur impérativement dès la signature du contrat.
- Les chèques seront encaissés au début de chaque mois. Ils doivent être libellés à l'ordre de GAEC La Ferme de Mayi et Ludo.

Fait en 2 exemplaires à Lyon le ...../...../2018

Le producteur

L'adhérent

**TARIFS PANIERS AMAP LABEL ET LA BLETTE**

**11 avril 2018 au 3 octobre 2018**

<b>LEGUMES (panier de base obligatoire)</b>		<b>ŒUFS (option)</b>	
<b>24 PETITS PANIERES LEGUMES à 9,0 € total : 216 € soit 6 mensualités de</b>	<b>36 €</b>	+ 6 œufs à	1,90 €
		Total œufs	45,6 €
		légumes+œufs	261,6 €
		<b>soit 6 mensualités de</b>	<b>44 €</b>
<b>24 GRANDS PANIERES LEGUMES à 17 € total : 408 € soit 6 mensualités de</b>	<b>68 €</b>	+ 12 œufs à	3,80 €
		Total œufs	91,2 €
		légumes+œufs	307,2 €
		<b>soit 6 mensualités de</b>	<b>51 €</b>
<b>24 GRANDS PANIERES LEGUMES à 17 € total : 408 € soit 6 mensualités de</b>	<b>68 €</b>	+ 6 œufs à	1,90 €
		Total œufs	45,6 €
		légumes+œufs	453,6 €
		<b>soit 6 mensualités de</b>	<b>76 €</b>
<b>24 GRANDS PANIERES LEGUMES à 17 € total : 408 € soit 6 mensualités de</b>	<b>68 €</b>	+ 12 œufs à	3,80 €
		Total œufs	91,2 €
		légumes+œufs	499,2 €
		<b>soit 6 mensualités de</b>	<b>83 €</b>